



**AU REGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PRIVILEGIE
DES RESIDENTS ET AUTRES AYANTS DROIT
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Prescriptions sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit
sur la voie publique

Nous distinguons deux zones distinctes dans la commune de Borex :

- Zone A : lieu dit du parking communal de Pétaney
- Zone B : Toutes places publiques de stationnement n'étant pas situées dans la zone A

Toutes les places publiques de la commune sont limitées :

- dans la zone A à une durée maximale de 05h00
- dans la zone B à une durée maximale de 02h00

Des autorisations uniquement valables pour la zone A peuvent être délivrées


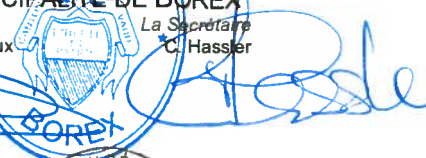

Tarif des taxes pour le stationnement

Autorisation de stationnement

Taxe annuelle	Frs 900.-
Taxe semestrielle	Frs 450.-
Taxe mensuelle	Frs 75.-
Carte journalière	Frs 8.-

Ainsi adopté par la Municipalité de Borex en sa séance du 20 juin 2016.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX
Le Syndic J.-I. Vuagniaux La Secrétaire C. Hassler



Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 11 JUIL. 2016

